

République française
Département du Cantal
COMMUNE DE LA SEGALASSIERE

Séance du vendredi 24 février 2023

Date de la convocation :
13/02/2023

Membres en exercice : 11 **Présents :** David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Christian VIEILLECHAIZE, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Marion LACOMBE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Noémie VIEILLECHAIZE

Présents : 9

Votants : 9

Représentés :

9

Excusés :

0

Absents : Cédric DELOBELLE, François CARSAC

0

Secrétaire de séance : Jérôme SERRE

DE_2023_01 - Objet : Tarif de Location de la Salle des Fêtes

Le Conseil, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1er janvier 2023, le tarif de la location de la Salle des Fêtes à :

- * pour les habitants de la Commune 100€
- * hors Commune 200€

La Caution est fixée à 500€ et sera renvoyée par courrier dès réception du règlement de la Location.



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/03/2023 015-211502240-20230224-DE_2023_01-DE



République française
Département du Cantal
COMMUNE DE LA SEGALASSIERE

Séance du vendredi 24 février 2023

Date de la convocation :
13/02/2023

Membres en exercice : 11 **Présents :** David BROUSSE, Anne MONPEYSEN, Christian VIEILLECHAIZE, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Marion LACOMBE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Noémie VIEILLECHAIZE

Présents : 9

Votants : 9

Représentés :

9

Excusés :

0

0

Absents : Cédric DELOBELLE, François CARSAC

Secrétaire de séance : Jérôme SERRE

DE_2023_02 - Objet : Vote des Taux d'Imposition - 2023

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la réforme de la taxe d'habitation,

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 tout en incluant le taux départemental (Cantal : 23.56 %) au taux communal du foncier bâti (11.93 %) :

* Foncier bâti = 35.49 %

* Foncier non bâti = 60.20 %

Article 2

Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.





République française
Département du Cantal
COMMUNE DE LA SEGALASSIERE

Séance du vendredi 24 février 2023

Date de la convocation :
13/02/2023

Membres en exercice : 11 **Présents :** David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Christian VIEILLECHAIZE, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Marion LACOMBE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Noémie VIEILLECHAIZE

Présents : 9

Votants : 9

Représentés :

9

Excusés :

0

Absents : Cédric DELOBELLE, François CARSAC

0

Secrétaire de séance : Jérôme SERRE

DE_2023_03 - Objet : Participation au Frais de Cantine

Compte tenu de la hausse des prix, de la perte du pouvoir d'achat et du taux d'inflation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal ; la mise en place d'une participation financière afin d'aider les familles habitants sur la Commune, à payer les frais de cantine de leurs enfants.

Cette aide concernera les enfants scolarisés de la Maternelle au Collège.

Son montant est fixé à 130€ par enfant et sera virée sur présentation de la facture acquittée accompagnée d'un RIB.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023, compte 6558.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- * d'instituer cette aide aux conditions énoncées ci-dessus,
- * autorise que les crédits soient inscrits au compte 6558 du BP 2023.



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/03/2023 015-211502240-20230224-DE_2023_03-DE

Séance du vendredi 24 février 2023

Date de la convocation :
13/02/2023

Membres en exercice : 11

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSEN, Christian VIEILLECHAIZE, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Marion LACOMBE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Noémie VIEILLECHAIZE

Présents : 9

Représentés :

Votants : 9

Excusés :

9
0
0

Absents : Cédric DELOBELLE, François CARSAC

Secrétaire de séance : Jérôme SERRE

DE_2023_04 - Objet : Participation à la Vidange des Fosses Septiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis 2009, la Commune prend en charge une partie des frais de vidange des fosses septiques des particuliers ; il semble nécessaire d'apporter des précisions à cette ancienne délibération.

Monsieur le Maire propose que la Commune rembourse aux habitants la somme de 100€ sur présentation de la fiche d'intervention du prestataire et de la facture acquittée (avec un RIB), à raison d'une fois tous les 4 ans.

Concernant les frais de vidange supplémentaires incombant aux habitants situés dans le périmètre de protection de la ressource d'eau, vu que l'arrêté de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) prévoit dans l'article 6 : une indemnisation de tous les propriétaires du périmètre contraints à des frais supplémentaires ; Monsieur le Maire propose que la Commune organise ces vidanges supplémentaires et rembourse intégralement le montant qui sera facturé à l'intéressé (aux mêmes conditions que pour le forfait de 100€ énumérées ci-dessus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- * d'instituer ces deux actions
- * autorise que les crédits soient inscrits au compte 6288 du BP 2023.



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/03/2023 015-211502240-20230224-DE_2023_04-DE



République française
Département du Cantal
COMMUNE DE LA SEGALASSIERE

Séance du vendredi 24 février 2023

Date de la convocation :
13/02/2023

Membres en exercice : 11 **Présents :** David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Christian VIEILLECHAIZE, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Marion LACOMBE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Noémie VIEILLECHAIZE

Présents : 9

Votants : 9

Représentés :

9

Excusés :

0

0

Absents : Cédric DELOBELLE, François CARSAC

Secrétaire de séance : Jérôme SERRE

DE_2023_05 - Objet : Mise en Place du RIFSEEP

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L 712-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire de la DGCL/DGFP du 03/04/2017,

Vu que le Comité Technique précise qu'il est déjà applicable,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- MISE EN PLACE DE L'IFSE

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/03/2023 015-211502240-20230224-DE_2023_05-DE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION ADJOINTS TECHNIQUES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT OCTROYÉ		PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Ex : <i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	350€ brut au prorata du temps de travail soit	CAUVIN Katy IFSE antérieur maintenu : 445,84€ brut	11 340 €
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Préfecture du Cantal EX : <i>Travailleur familial, encadrement de</i></p> <p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/03/2023 015-211502240-20230224-DE_2023_05-DE</p> </div>				

	<i>proximité, sujétions, qualifications, ...</i> <i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i> <i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ...</i> <i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	245€ brut	Soit un montant total de : 690,84€ brut	
Groupe C2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i> <i>Ex : Exécution, horaires atypiques...</i> <i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i> <i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i> <i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	100€ brut au prorata du temps de travail	ROUQUET Serge 70€ brut BEDOUSSAC Marie 6€ brut	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques et agents de maîtrise de la filière technique.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - . Assistance et conseil
 - . capacité d'initiative
 - . rigueur et organisation
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - . connaissance de niveau élémentaire à expert
 - . autonomie
 - . capacité à rendre des comptes à son supérieur hiérarchique
 - . capacité d'adaptation au changement

RF
- Des fonctions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/03/2023 015-211502240-20230224-DE_2023_05-DE

- niveau de confidentialité
- disponibilité
- polyvalence
- relations externes

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement
- Pendant le congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera soumis à un vote du Conseil Municipal et un arrêté individuel sera éventuellement pris
- Pendant le temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail (décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021)

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et sera versé mensuellement.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Le montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/03/2023 015-211502240-20230224-DE_2023_05-DE

- Les résultats professionnels de l'Agent
- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, le CIA sera maintenu intégralement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenue intégralement
- Pendant le congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA sera soumis à un vote du Conseil Municipal et un arrêté individuel sera éventuellement pris
- Pendant le temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail (décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021)

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants octroyés sont :

- * CAUVIN Katy : 1.000€ brut soit 700€ brut
- * ROUQUET Serge : 200€ brut soit 140€ brut
- * BEDOUSSAC Marie : 750€ brut soit 45€ brut

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- LES RÈGLES DE CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),

L'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la fonction publique de l'Etat, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités :

- Indemnité compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés
- Les sujétions particulières directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/03/2023 015-211502240-20230224-DE_2023_05-DE

- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Dispositifs d'intéressement collectif
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité différentielle, GIPA)
- Prime de responsabilité (attribuée à certains emplois administratifs de direction – Décret n° 2022-1362 du 26/10/2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6/05/1988)

Concernant le cas particulier de la prime dite de fin d'année (article 111 de la loi n°84-53 du 26/01/1984), il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

En revanche, les primes versées en fin d'année sur la base de l'IAT ou l'IEMP doivent être incluse au sein du RIFSEEP.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01er Mars 2023.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/03/2023 015-211502240-20230224-DE_2023_05-DE

République française
Département du Cantal
COMMUNE DE LA SEGALASSIERE

Séance du vendredi 24 février 2023

Date de la convocation :
13/02/2023

Membres en exercice : 11 **Présents :** David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Christian VIEILLECHAIZE, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Marion LACOMBE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Noémie VIEILLECHAIZE

Présents : 9

Votants : 9

Représentés :

9
0
0

Excusés :

Absents : Cédric DELOBELLE, François CARSAC

Secrétaire de séance : Jérôme SERRE

DE_2023_06 - Objet : Achat d'un Souffleur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'entretien des accotements sur la Commune est problématique, tant sur le coût que sur la fréquence et sa durée.

La Commune ne disposant pas de son propre matériel, elle est obligée d'avoir recours à une entreprise accompagnée de son adjoint technique territorial.

Afin de gagner du temps et de diminuer la facture du prestataire, Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un souffleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- * l'achat d'un souffleur
- * autorise que les crédits soient inscrits au compte 2315 de l'Opération 10 000 "Aménagement du Village".



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/03/2023 015-211502240-20230224-DE 2023_06-DE



République française
Département du Cantal
COMMUNE DE LA SEGALASSIERE

Séance du vendredi 24 février 2023

Date de la convocation :
13/02/2023

Membres en exercice : 11 **Présents :** David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Christian VIEILLECHAIZE, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Marion LACOMBE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Noémie VIEILLECHAIZE

Présents : 9

Votants : 9

Représentés :

9

Excusés :

0

0

Absents : Cédric DELOBELLE, François CARSAC

Secrétaire de séance : Jérôme SERRE

DE_2023_07 - Objet : Election d'un Délégué - SDEC

Vu la délibération relative à l'adhésion de la Commune au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-2072 entérinant les nouveaux statuts du dit Syndicat,

Vu la démission de Madame le Maire et de 5 Conseillers Municipaux en 2022,

Vu le nouveau Conseil Municipal élu le 18 Novembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de remplacer les anciens élus qui avaient des délégations et demande qui est candidat pour siéger au SDEC à la place de M. Michel CALVET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

* d'accepter la candidature de M. Jérôme SERRE ; il siègera avec M. David BROUSSE.



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/03/2023 015-211502240-20230224-DE_2023_07-DE

République française
Département du Cantal
COMMUNE DE LA SEGALASSIERE

Séance du vendredi 24 février 2023

Date de la convocation :
13/02/2023

Membres en exercice : 11 **Présents :** David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Christian VIEILLECHAIZE, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Marion LACOMBE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Noémie VIEILLECHAIZE

Présents : 9

Votants : 9

Représentés :

9
0
0

Excusés :

Absents : Cédric DELOBELLE, François CARSAC

Secrétaire de séance : Jérôme SERRE

DE_2023_08 - Objet : Election d'un Suppléant - Commission Appel d'Offres

Vu l'article L 1414-5 du CGCT relatif à la composition de la CAO,

Vu la démission de Madame le Maire et de 5 Conseillers Municipaux en 2022,

Vu le nouveau Conseil Municipal élu le 18 Novembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de remplacer les anciens élus qui étaient membre suppléants de la CAO et demande qui est candidat pour siéger à la place de Mme Odile ISSERTES et de M. Daniel LESCURE.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des membres titulaires de la CAO est inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

* d'accepter la candidature de Mme Nancy BRET et de M. Alexandre TEULIERES ; ils siégeront avec M. Christian VIEILLECHAIZE.



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/03/2023 015-211502240-20230224-DE_2023_08-DE



République française
Département du Cantal
COMMUNE DE LA SEGALASSIERE

Séance du vendredi 24 février 2023

Date de la convocation :
13/02/2023

Membres en exercice : 11 **Présents :** David BROUSSE, Anne MONPEYSEN, Christian VIEILLECHAIZE, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Marion LACOMBE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Noémie VIEILLECHAIZE

Présents : 9

Votants : 9

Représentés :

9
0
0

Excusés :

Absents : Cédric DELOBELLE, François CARSAC

Secrétaire de séance : Jérôme SERRE

DE_2023_09 - Objet : Membres du C.C.A.S.

Vu la démission de Madame le Maire et de 5 Conseillers Municipaux en 2022,

Vu le nouveau Conseil Municipal élu le 18 Novembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de remplacer les anciens élus qui étaient membres du C.C.A.S. et demande qui est candidat pour siéger à la place de Mme Odile ISSERTES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

* d'accepter la candidature de Mme Nancy BRET.

Monsieur le Maire rappelle donc la composition du C.C.A.S. en précisant qu'après les démissions des élus et avant l'élection partielle complémentaire ; certains futurs élus aivent rejoint le Centre Communal d'Action Sociale.

Membres du Conseil

- * Didier BEDOUSSAC
- * François CARSAC
- * Anne MONPEYSEN
- * Nancy BRET

Membres nommés

- * Noémie VIEILLECHAIZE
- * Obeline CALVET
- * Célia ROUQUIE
- * Adèle GAUTHIER

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/03/2023 015-211502240-20230224-DE_2023_09-DE



